

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 11 avril 2014

**Objet : AFFECTATION EXCEPTIONNELLE DES RESULTATS 2013 ET DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET EAU**

L'an deux mil quatorze, le onze avril, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 03 avril 2014

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN**  
**MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PIANETTA**

Présents : 27  
 Absents : 2  
 Votants : 28

**ABSENTS : MM. BOUKSARA, PEYRONNARD (pouvoir à M. PIANETTA)**

Mme Patricia MORAND a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2311-5 et R2311-11 ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° 15/2014 ayant procédé à l'affectation initiale des résultats 2013 ;

Considérant le procès-verbal d'état des lieux des compétences transférées au SIERG, daté du 28 juin 2010 ;

Considérant la délibération n° 100/2013 approuvant l'avenant n° 2 au procès-verbal d'état des lieux, qui prévoit le transfert, à hauteur de 1 700 000 € maximum de l'excédent figurant sur le budget de l'eau, afin de financer la réalisation d'un réservoir supplémentaire ;

Considérant que les travaux sont sur le point de démarrer et vont nécessiter le versement d'un 1<sup>er</sup> acompte ;

Madame l'adjointe aux finances indique que l'affectation initiale proposée en février 2014 doit être complétée afin de pouvoir transférer au SIERG l'excédent lui permettant de financer le réservoir à réaliser.

Elle précise qu'une décision modificative du budget est également nécessaire.

Monsieur le Maire propose, à titre exceptionnel, l'affectation complémentaire suivante :

	<b>BUDGET EAU</b>
Résultat initial affecté en section de fonctionnement	893 194.55
Affectation en section d'investissement (compte 1068)	496 750.21
Affectation en section de fonctionnement (compte 002)	396 444.34

Monsieur le Maire propose, au vu de ce tableau, de compléter l'affectation initiale et de procéder à la décision modificative n°1 suivante :

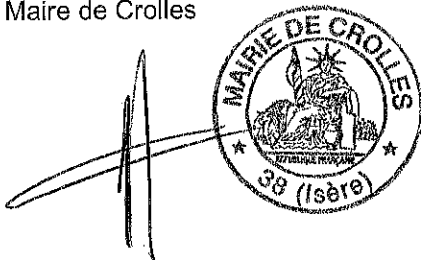
Imputation budgétaire	Libellé	Dépense	Recette
<b>Fonctionnement</b>			
002	Excédent d'exploitation		-496 750,21
023	Prélèvement	-496 750,21	
<b>Investissement</b>			
1068	Réserves	1 700 000	496 750,21
021	Prélèvement		-496 750,21
2315	Travaux	-1 700 000	

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention) des suffrages exprimés, décide de procéder à :

- l'affectation complémentaire exceptionnelle telle que décrite dans le premier tableau
- la décision modificative n°1 telle que décrite dans le second tableau

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Crolles, le 22 avril 2014  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.